

# **Projet**

## **ARRÊTÉ**

**du ministère des finances de la République slovaque**

**du ..... 2024**

**modifiant le décret du ministère des finances de la République slovaque n° 252/2014 fixant les modalités, l'exécution et le prix des capsules fiscales destinées au marquage des emballages de consommation de spiritueux**

Conformément à l'article 51, paragraphe 10, de la loi n° 530/2011 relative au droit d'accise sur les boissons alcoolisées, tel que modifié par la loi n° 362/2013, le ministère des finances de la République slovaque dispose:

### **Article I**

Le décret du ministère des finances de la République slovaque n° 252/2014 fixant les modalités, l'exécution et le prix des capsules fiscales destinées au marquage des emballages de consommation de spiritueux est modifié comme suit:

1. À l'article 1, le paragraphe 2 est libellé comme suit:

«(2) Une capsule fiscale est destinée au marquage des emballages de consommation de spiritueux<sup>1</sup>) et présente des dimensions en millimètres de 16 x 55, 16 x 90, 16 x 150 ou 16 x 210.».

2. La note de bas de page 2 est libellée comme suit:

«<sup>2</sup>) Directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (texte codifié) (JO L 241, du 17.9.2015).».

### **Article II**

Le présent décret prendra effet le 1er juin 2024.

Ladislav Kamenický  
Ministre des finances de la République slovaque